

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>votants</u> : 13	<u>Pour</u> : 13	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille dix-neuf, le 10 avril 2019 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 03 avril 2019.

PRESENTS :

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BAZINET Bernard	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	MALLEMANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	<u>Absente</u>	MARENDA Yoann	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

ABSENTS : M. Jean-Gérard ABBES, Patricia CHABOT-LALAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent PIALHOUX

2019-14 Vote des taux d'impositions pour 2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après analyse des bases prévisionnelles 2019 notifiées par les services fiscaux, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, conformément à l'avis préalable de la commission des finances, de ne pas modifier le taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2019.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

Article 1^{er} :

- décide de ne pas augmenter les taux de la Taxe d'habitation, du Foncier Bâti et du Foncier Non bâti pour l'année 2019 comme indiqué dans le tableau ci-après :

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 16 avril 2019

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20190410-2019_14-DE
Regu le 16/04/2019

<u>TAXES</u>	<u>Taux 2014</u>	<u>Taux 2015</u>	<u>Taux 2016</u>	<u>Taux 2017</u>	<u>Taux 2018</u>	<u>Taux 2019</u>
Foncier bâti	10,62 %	10,72 %	10,83 %	10,94 %	10,94 %	10,94 %
Foncier non bâti	72,38 %	72,38 %	73,10 %	73,83 %	73,83 %	73,83 %
Taxe d'habitation	8,55 %	8,63 %	8,72 %	8,81 %	8,81 %	8,81 %

Article 2:

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 11 avril 2019
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 16 avril 2019
Page 2 sur 2



COMMUNE : 016 AUGIGNAC

ARRONDISSEMENT : 24 NONTRON

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE NONTRON



N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2019

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2018	Taux d'imposition communaux de 2018	Taux d'imposition plafonnés 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3)
1	2	3	4	5
Taxe d'habitation.....	8,81	>>>	941 600	82 955
Taxe foncière (bâti).....	10,94	>>>	700 700	76 657
Taxe foncière (non bâti).	73,83	>>>	33 100	24 438
CFE.....	>>>	>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4				
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b				
Total :				184 050

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2019

Produit nécessaire à l'équilibre du budget	25 352	-	Produit de la CVAE	9	-	TASCOM	10	-	DCRTP	11
			Produit des IFRER	8	+			+		
			Versement GIR	11	=					
			Prélèvement GIR	11						

2. CALCUL DES TAUX 2019 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2018 (col.2 ou 3)	Produit attendu	Produit à taux constants	Taux de référence 2019 (col.6 x col.8)	Taux de variation proportionnelle	Produit attendu	Taux de référence 2019 (col.6 x col.8)	Produit de référence 2019 (col.6 x col.8)	Produit attendu	Produit correspondant (col.10 x col.11)
6	7	7	9	8	7	9	9	7	12
Taxe d'habitation.....	8,81	184 050	8,81	0,999994	184 050	8,81	8,81	8,81	82 954,96
Taxe foncière (bâti).....	10,94		10,94			10,94	10,94	10,94	76 656,58
Taxe foncière (non bâti).	73,83		73,83			73,83	73,83	73,83	24 437,73
CFE.....	>>>		>>>			>>>	>>>	>>>	0
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2019 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :									

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2019 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

A AUGIGNAC le 12 avril 2019

Le maire,
M. Pierre PEYRAZAT

Le préfet,
A PERIGUEUX le

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
POGGIOLI GERARD

le 13 MARS 2019



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES-PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX

AR PREFECTURE
024-212400162-20190410-2019_14-DE
Regu le 16/04/2019